



Augmentation automatique des salaires minimums dans le secteur Fabrications métalliques jusqu'en 2026

26.06.2019

edw

Le 24 juin l'Accord National 2019-2020 a été signé pour les 117.000 ouvriers des Fabrications métalliques par tous les partenaires sociaux de la Commission paritaire. Non seulement cet accord augmente les salaires minimums, mais il prévoit également l'augmentation automatique des salaires minimums jusqu'en 2026. C'est une primeur dans la concertation sociale.

Première augmentation de plus de 3% le 1^{er} juillet

Au 1^{er} juillet, les salaires et les salaires minimums dans le secteur augmenteront de 1,1% + indexation 2019 (1,95%, estimation provisoire du Bureau du Plan du 4 juin). Au total cela représente une augmentation de 3,05%.

L'Accord interprofessionnel (AIP) qui a été approuvé par la CSC prévoyait notamment une augmentation des salaires minimums interprofessionnels de 1,1%. Pour des raisons incompréhensibles, la FGTB a cependant refusé de signer cette CCT nationale. Heureusement, l'accord sectoriel qui vient d'être conclu pour le secteur des Fabrications métalliques prévoit cette augmentation.

En outre, une trajectoire de croissance a été convenue pour les 6 prochaines années. La marge salariale de l'AIP ainsi que les indexations s'appliqueront au minimum et automatiquement aux salaires minimums jusqu'en 2026. Automatiquement c'est-à-dire sans devoir renégocier. Par conséquent, non seulement les salaires minimums augmenteront sensiblement le 1^{er} juillet 2019 et 2020 (indexation), mais également les 6 années suivantes.

ACV-CSC METEA se réjouit d'avoir réussi, avec tous les partenaires sociaux, à faire progresser les salaires les moins élevés et ce malgré l'incompréhensible rejet d'une réglementation interprofessionnelle pour tous les salaires minimums.

Pour plus d'informations:

- William Van Erdeghe, président ACV-CSC METEA.

ACV-CSC METEA – Cluster Information & Communication

